

# VERS 2 HEURES DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ

## FOIRE AUX QUESTIONS

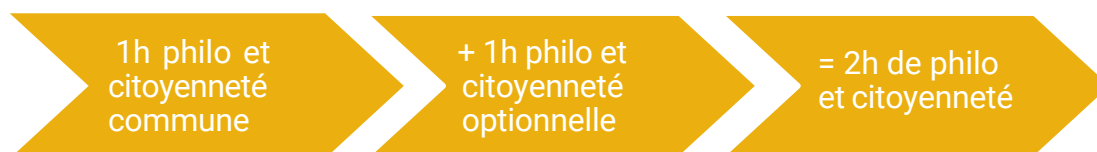
Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, dans l'ensemble des établissements primaire et secondaire de l'Enseignement officiel, c'est-à-dire dans l'enseignement communal, provincial et de Wallonie-Bruxelles Enseignement, tous les élèves ont obligatoirement une heure de cours de philosophie et de citoyenneté.

Cette heure obligatoire de philosophie et de citoyenneté est donc donnée à tous les élèves au même titre que le français ou les mathématiques.

Le choix de la deuxième heure hebdomadaire est donc actuellement laissé à l'appréciation des parents/élèves. Les parents ont la possibilité de choisir soit une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté soit une heure des actuels cours de religion et de morale.

Deux options se présentent donc à vous :

Soit :



Soit :



En ce qui concerne l'enseignement organisé de manière privée (dit « libre »), les éléments de contenu de cette première heure obligatoire doivent être diffusés de manière transversale au travers toute une série de cours.

Il s'agit d'une éducation à la philosophie et la citoyenneté.

## Pourquoi une deuxième heure ?

Face aux enjeux fondamentaux de la défiance démocratique, de la montée de l'extrême droite, du réchauffement climatique, de l'intelligence artificielle ou encore des violences sexistes, fournir à tous les élèves les outils pour développer leur esprit critique, leur questionnement philosophique et leur citoyenneté est une nécessité pour eux mais aussi pour notre démocratie. La lutte contre les théories de post-vérité exige de traiter les informations avec un regard critique, et de pratiquer la décentration, c'est-à-dire la mise en perspective et l'interrogation de nos certitudes. Ces savoir-faire ne sont pas innés. Ils doivent être appris, mis en pratique, exercés, et le cours de philosophie et citoyenneté est le seul endroit qui garantit à tous les enfants francophones de bénéficier de manière équitable de cet apprentissage. A cet égard, deux heures de philosophie et citoyenneté, c'est un minimum.

Il s'agit de les initier à la culture du débat, au questionnement philosophique, à la construction d'un discours et d'une pensée critique, ainsi qu'à l'acceptation des différents points-de-vue sur des sujets variés d'actualité. Et cela, sans les cloisonner en fonction de leurs convictions religieuses (ou celles de leurs parents).

Pour le Centre d'Action Laïque, au lieu d'identifier puis de séparer les élèves sur base de leurs convictions religieuses (ou celles de leurs parents), la Fédération Wallonie-Bruxelles doit mettre en place un vrai cours obligatoire de 2h heures de philosophie et citoyenneté afin de renforcer leur développement critique et leur émancipation citoyenne au regard de nos valeurs démocratiques.

## À quand une 2<sup>ème</sup> heure ?

Le Centre d'Action Laïque plaide pour que le cours de philosophie et citoyenneté rassemblant tous les élèves d'une classe soit mis en place le plus rapidement possible.

Différents scénarii ont été envisagés durant l'année 2022-2023. Il est à espérer - dans l'intérêt des élèves, mais aussi des directions et du corps professoral – que les deux heures de philosophie et citoyenneté seront pris en considération pour permettre aux élèves de faire face aux enjeux de demain.

## Que dit la résolution parlementaire votée fin 2021 ?

À la suite d'auditions organisées à huis clos au sein du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire, les parlementaires ont voté une proposition de résolution émettant diverses recommandations adressées au Gouvernement afin d'étendre à deux heures l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté en veillant à une soutenabilité du cadre humain, budgétaire, statutaire et organisationnel de la réforme.

Ainsi, en date du 22 novembre 2021, le Parlement recommande au Gouvernement :

#### Dans l'enseignement officiel organisé et subventionné de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de mettre en œuvre en concertation avec les acteurs de l'enseignement un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires dans le cadre des cours de la grille horaire ;
- de rendre les cours de religion, de morale non confessionnelle optionnels, en continuant à les proposer dans des conditions qui rendent confortable pour les élèves l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse et dont les modalités devront être adoptées par le Gouvernement en concertation avec les organisations représentatives de pouvoirs organisateurs, WBE et les organisations syndicales ;
- d'étudier toute autre modalité organisationnelle, y compris dans le cadre de futures réformes.

#### Dans l'enseignement libre :

- d'améliorer, en concertation avec les acteurs concernés, les conditions d'organisation de l'éducation à la philosophie et citoyenneté dans le libre confessionnel, pour y rendre plus effective l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, y compris en examinant la piste d'une période relative à l'organisation d'un cours spécifique ;
- de soutenir, en concertation avec les acteurs concernés, dans le libre non confessionnel, l'extension d'un cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire de deux heures hebdomadaires.

## Qu'est-ce que le cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC) ?

Le cours de philosophie et de citoyenneté, destiné aux élèves des écoles de l'enseignement officiel, comporte une heure obligatoire pour tous et une deuxième heure pour ceux qui le désirent ou qui ne choisissent pas le cours de religion ou de morale.

Les principaux objectifs de ce cours sont :

- De favoriser le vivre ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que **personne et citoyen**.
- De mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire **ensemble** une société pluraliste, durable et harmonieuse.
- D'offrir un espace commun de discussion et découverte des **différents courants philosophiques, religieux et les textes fondateurs des sociétés démocratiques**.
- D'engager les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d'une **pensée autonome et critique**.

## Pour le primaire :

Dans l'introduction au programme du cours de l'enseignement primaire, il est précisé que la conception du cours de philosophie et de citoyenneté sous-tend une vision de l'enfant comme un être capable :

- de s'affirmer, de s'impliquer, de s'engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d'actions, de décisions, de choix étayés ;
- de développer sa pensée, de prendre position de façon autonome et réfléchie sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques, environnementaux... adaptées à son niveau de développement.<sup>1</sup>

## Pour le secondaire :

Le CPC articule la démarche philosophique aux enjeux et à la pratique de la citoyenneté. Il s'appuie sur la philosophie, ses pratiques (débat et discussion philosophiques, colloques des philosophes, lecture de textes...) et son histoire, et prend en compte les apports des autres disciplines, en particulier des sciences humaines et sociales et de l'histoire des religions et de la laïcité.

Le CPC fait reposer la formation à la citoyenneté sur une conception forte et active de la démocratie : la démocratie renvoie moins à un régime institué qu'à la capacité collective des citoyens à mettre en jeu les principes, les modes de fonctionnement, et les formes mêmes de la citoyenneté. Dans ce cadre, l'apprentissage de la pratique du débat et le développement d'un regard critique sur ce que telle ou telle forme de débat permet et empêche, jouent un rôle central.

En articulant la démarche philosophique à la citoyenneté, le législateur indique qu'il ne s'agit pas de former à la philosophie « en général » et pour elle-même, mais de former à **une approche philosophique des enjeux et des pratiques de citoyenneté**.

## Est-ce que le CPC est obligatoire ?

Actuellement, la première heure de philosophie et citoyenneté est obligatoire dans l'enseignement officiel. La deuxième heure est laissée au choix des parents/élèves.

## Quel est le contenu du CPC ?

Pour toutes les écoles, tous réseaux confondus, le contenu des apprentissages scolaires des enfants est défini par les *socles de compétences* (remplacés progressivement par les nouveaux référentiels du tronc commun) et les *compétences terminales et savoirs requis*. Ces contenus couvrent les savoirs, savoir-faire et compétences qui sont à maîtriser par les élèves de la première maternelle à la fin de son parcours scolaire.

---

<sup>1</sup> « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études commun. Cycles 2, 3 et 4. Cadre pratique. Référentiel d'activités », WBE- CECP-FELSI, octobre 2017, p. 4

Sur cette base commune, les pouvoirs organisateurs ont rédigé des programmes qui détaillent la manière d'atteindre ces compétences visées.

Le menu de ce cours est découpé dans le programme en deux axes interdépendants - philosophie et citoyenneté – et répond à quatre axes qui se déclinent en sous-ensemble de savoirs et compétences à traiter avec les élèves :

- construire une pensée autonome et critique,
- se connaître soi-même et s'ouvrir à l'autre,
- construire la citoyenneté dans l'égalité en droits et en dignité,
- s'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique.

Tous les programmes sont disponibles sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

## Quel est le contenu de la deuxième heure du CPC ?

### Pour le primaire et le 1<sup>er</sup> degré du secondaire

La deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté doit, comme la première, se référer aux Socles de compétences (ou référentiels du tronc commun s'ils sont déjà implantés). Dans l'enseignement officiel, le contenu plus précis repose sur le programme, au même titre que la première heure.

Pour des raisons d'organisation et vu la diversité des situations qui sont rencontrées dans les écoles, et parce que la deuxième heure peut ne pas réunir le même groupe d'élèves que ceux qui suivent la première heure, cette seconde heure est destinée à aborder des thèmes du programme, mais sous un angle différent. Ainsi, les pouvoirs organisateurs suggèrent, par exemple, de privilégier :

- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des projets citoyens, locaux ou autres.
- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples.

### Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés

Les élèves qui choisissent une deuxième heure de CPC, bénéficient de matières supplémentaires par rapport à ceux qui n'ont choisi que la première heure. Il ne s'agit donc pas d'un approfondissement de la première heure mais bien de nouveaux apprentissages. Cette deuxième heure est évaluée au même titre que les autres cours.

	UAA 1 <sup>ère</sup> heure CPC (30h/an)	UAA 2 <sup>e</sup> heure CPC (30h/an) = dispense
<b>Deuxième degré</b>	2.1.1. Discours et pièges du discours	2.2.1. Diversité des discours sur le monde
	2.1.2. Éthique et technique	2.2.2. Médias et information
	2.1.3. Stéréotypes, préjugés, discriminations	2.2.3. Violence et humanisation
	2.1.4. Participer au processus démocratique	2.2.4. Rapport éthique à soi et à autrui
	2.1.5. Légitimité et légalité de la norme	2.2.5.-2.2.6. Individu, société et engagement citoyen
	2.1.6. Relation sociale et politique à l'environnement	
<b>Troisième degré</b>	3.1.1. Vérité et pouvoir	3.2.1. Sens et interprétation
	3.1.2. Sciences et expertise	3.2.2.- 3.2.3. Culture(s) et liberté(s)
	3.1.3. Bioéthique	
	3.1.4. Liberté et responsabilité	3.2.4. La justice
	3.1.5. Participer au processus démocratique	3.2.5. L'État : pouvoir(s) et contre-pouvoirs
	3.1.6. L'État : pourquoi, jusqu'où ?	3.2.6. Conviction, religion, politique

## Qui bénéficie de ce cours ?

Tous les élèves de l'enseignement officiel (communes, provinces et écoles organisées Wallonie-Bruxelles Enseignement) suivent au moins une heure de philosophie et citoyenneté.

Ce cours est aussi organisé dans des écoles du réseau libre subventionné non confessionnel (FELSI) qui organisent les cours de religion et morale.

Pour le réseau libre confessionnel, il s'agit d'une éducation à la citoyenneté organisée à travers différents cours.

## Comment est-ce que je peux faire mon choix ?

Votre enfant reste dans le même établissement ? Vous recevrez un formulaire **durant la première quinzaine du mois de mai** qui vous permettra de faire un choix soit pour une deuxième heure de philosophie et citoyenneté soit pour un des cours convictionnels (religion ou morale).

Votre enfant change d'établissement ? Le choix se fait au moment de l'inscription.

## Jusqu'à quelle date puis-je changer de choix entre une heure de cours de religion/morale ou une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ?

Le choix entre une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ou une heure de religion ou de morale se fait lors de l'inscription de l'enfant et peut être modifié chaque année scolaire entre le 15 et le 31 mai, pour l'année suivante.

Tous les élèves sont concernés, que ce soit en primaire ou en secondaire.

## Peut-on changer en cours d'année ?

Non, le choix ne peut être modifié qu'entre le 15 mai et le 31 mai pour l'année suivante.

## Qui donne le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Le Gouvernement, dans sa déclaration de politique communautaire 2014-2019, s'était engagé à créer ce cours en remplacement d'une des deux heures de cours de religion ou de morale sans perte d'emploi. Un décret a prévu d'attribuer, de manière prioritaire la première année de mise en œuvre, ce cours aux enseignants de morale et de religion en « **perte d'horaire** » à cause de la disparition d'une de ces deux heures.

Désormais, plus les années avancent, plus les professeurs ont été formés spécifiquement au cours de philosophie et citoyenneté. Dans le secondaire inférieur, l'orientation « français et éducation à la philosophie et la citoyenneté » est proposée en Haute-Ecole. Pour le secondaire supérieur, les professeurs détiennent un master en philosophie à finalité didactique ou une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en philosophie.

## Les professeurs de morale ou de religion peuvent-ils donner le CPC ?

Oui. Mais les enseignants doivent cependant remplir deux conditions :

1. Être titulaire d'un diplôme de niveau bachelier (instituteur, régent...) pour le primaire et pour le degré inférieur du secondaire ; être titulaire d'un Master pour le degré supérieur du secondaire
2. Avoir suivi une formation à la neutralité.

**En primaire**, les professeurs de philosophie et de citoyenneté ne peuvent pas donner religion ou morale dans la même école (implantation).

Il existe cependant deux dérogations à cette règle qui permettent à un enseignant de donner le CPC dans la même école, **mais jamais aux mêmes élèves**.

Les deux dérogations prévues sont les suivantes :

1° dans les Pouvoirs organisateurs comptant moins de 6 implantations qui, sans recourir à cette dérogation, ne peuvent attribuer les périodes nécessaires.

2° Dans les Pouvoirs organisateurs comptant au moins 6 implantations, si le respect de cette règle d'incompatibilité devait conduire l'enseignant concerné à exercer sa fonction d'enseignant de philosophie et de citoyenneté et de religion ou morale.

**En secondaire**, les professeurs de philosophie et de citoyenneté peuvent donner religion ou morale dans une même implantation mais pas aux mêmes élèves.

## Les enseignants doivent-ils avoir un titre spécifique pour donner le CPC ?

Depuis 2021, tous les enseignants doivent être détenteurs à la fois d'un titre « requis », c'est-à-dire le titre de « didactique du cours de philosophie et citoyenneté », et d'un titre pédagogique pour pouvoir prêter ce cours.

## Est-ce que la « neutralité » du cours de philosophie et de citoyenneté est assurée ?

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un cours général, les enseignants en fonction doivent respecter les principes de neutralité tels que définis dans les décrets de 1994 et 2003 (l'article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ou l'article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, selon le cas)



## Quels sont les principes de neutralité auxquels les titulaires du CPC doivent se soumettre ?

Ils sont soumis aux mêmes textes légaux que tous les enseignants de l'enseignement officiel (voir ci-dessous).

Article 4 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 31-03-1994 :

« [...] le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves. Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique ; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et [...] il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves. »

Article 5 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 17-12-2003 :

« [...] le personnel de l'enseignement officiel subventionné

1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix ;

2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves ;

3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves. »

## Qui est en charge de l'inspection du CPC ?

Le décret d'octobre 2015 instaurant le cours de philosophie et de citoyenneté prévoit la mise en place d'une inspection spécifique pour ce nouveau cours. Cette inspection n'a pas encore été mise en place.

Néanmoins, une désignation à titre provisoire est prévue pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé (idem pour le secondaire) ; la date d'entrée en fonction théorique est le 1<sup>er</sup> septembre 2024 [Circulaire 9063].

## Les parents sont-ils informés de qui donne le cours avant de faire leur choix ?

Non. Il est très difficile pour les pouvoirs organisateurs (PO) de donner cette information aux parents vu que ces PO doivent attendre que les parents déclarent leur choix entre les cours de religion, de morale et la deuxième heure de philosophie et citoyenneté. C'est à partir du 31 mai, en principe, que les choix doivent être arrêtés administrativement pour organiser les attributions.

Pour la FAPEO, malgré les incertitudes sur le « qui va donner le cours », nous engageons les parents à faire confiance aux pouvoirs organisateurs quant à leur capacité à mettre en œuvre ce programme ambitieux et novateur.

## Est-ce que le CPC est certificatif ?

Oui. La première heure et la deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté interviendront dans l'évaluation et la certification de l'élève, comme le sont actuellement les cours de religion ou de morale (ces cours sont repris au bulletin).